

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI PAUL BOUDET (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIR ET PAYSAGER) – MODIFICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ-2024-168 du 19 février 2024,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise en date du 19 février 2024,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 19 février 2024,

Considérant que les travaux de réaménagement du stationnement et du cheminement piétons quai Paul Boudet nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

**ARRÊTONS**

L'arrêté n° TEAQ 2024-168 en date du 19 février 2024 est abrogé et modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Du VENDREDI 08 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie au droit de la section située entre la rue Sainte Anne et le n°81 quai Paul Boudet.

**Article 2**

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie au droit de la section située entre les n°s 65 et 131 de ladite voie.

### Article 3

Du MARDI 02 AVRIL 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée en alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie au droit de la section située entre le n° 90 de ladite voie et la rue de la Cale.

### Article 4

Les mesures prescrites aux articles 1, 2 et 3 ne pourront en aucun cas être mise en œuvre simultanément.

### Article 5

La circulation est rendue aux usagers à partir de 18h00 et les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 08h00.

### Article 6

Un itinéraire conseillé est mis en place par les rues Sainte Anne, Victor Boissel, et de la Cale

### Article 7

Du VENDREDI 08 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quinze emplacements, entre le n° 81 de ladite voie et la rue Sainte Anne, côté impair et côté rivière, au droit des interventions.

### Article 8

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet sur quinze emplacements entre les n° 81 et 131, côté impair et côté rivière, au droit des interventions.

### Article 9

Du LUNDI 18 MARS 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quinze emplacements, dans la section comprise entre les n° 81 et 105, côté impair et côté rivière, au droit des interventions.

### Article 10

Du VENDREDI 08 MARS 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur dix emplacements du parking, au droit de la cale à bateau, face au n° 131.

### Article 11

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

## **Mesures Communes**

### Article 12

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité

### Article 13

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

## Dispositions Générales

### Article 14

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le :

06 MARS 2024

Exécutoire le :

06 MARS 2024